

Le droit à l'avortement vu du Valais



COMMENTAIRE
NOÉMIE FOURNIER
JOURNALISTE

Le choix des mots

Comme pour tout sujet sensible, on choisit bien ses mots, quand on parle avortement. Ses défenseurs lui préfèrent d'ailleurs la formulation «interruption de grossesse». Ses détracteurs, eux, appuient sur la vie de l'enfant à naître. Le Code pénal, de son côté, ne le permet pas encore mais le décriminalise. Ce qui, concrètement, n'est pas du tout la même chose. Peu importe avec quelle variante lexicologique, mais parlons-en. Absolument. De ces femmes. De ces drames.

Ce mot-là aussi, est volontairement choisi. Simone Veil l'avait utilisé quand elle disait qu'aucune femme ne recourait «de gaieté de cœur à l'avortement. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame.» Car non, il n'y a pas d'avortement de confort.

Alors prenons garde à nos mots. Arrêtons de nous offusquer que les Etats-Unis retirent ce droit même aux victimes de viol et d'inceste. Indignons-nous qu'ils le retirent tout court. L'interruption de grossesse, j'ai choisi ma formulation, est un droit fondamental qui ne doit subir aucune restriction. Pour que la femme continue d'avoir le choix de disposer de son corps. Comme d'autres choisissent de la juger, sans qu'ils ne doivent prendre un jour pour y réfléchir, eux.

DROIT DES FEMMES Abrogé au niveau fédéral aux Etats-Unis, le droit à l'avortement fait des vagues dans le monde entier. Jusqu'en Valais, où il doit aussi nous intéresser.

PAR NOEMIE.FOURNIER@LENOUVELLISTE.CH

Il fait la une de l'actualité depuis exactement un mois. Abrogé aux Etats-Unis au niveau fédéral le 24 juin dernier, le droit à l'avortement déchaîne les passions. Acquis social fondamental pour certains, atteinte au droit à la vie pour d'autres, il fait monter aux barricades ses partisans autant que ses détracteurs.

Controversé parce qu'il parle de vie et de mort, sensible parce qu'il concerne le corps des femmes, débattu parce qu'il convoque la notion de choix, le sujet s'invite régulièrement dans le débat politique. Et à la table du reste de la société.

Qu'en est-il en Valais? Où notre canton se situe-t-il dans la discussion? Combien de femmes sont-elles concernées par une interruption de grossesse chaque année? Bref, en résumé, pourquoi la question du droit à l'avortement doit-elle intéresser toutes les Valaisannes et tous les Valaisans?



→ **PARCE QUE NOTRE CANTON, PARTICULIÈREMENT LE HAUT A UN RAPPORT SENSIBLE À LA QUESTION**

En Suisse, l'interruption de grossesse est légale depuis 2002. Les vingt ans de ce droit étaient d'ailleurs célébrés par de nombreux mouvements féministes, mais pas que, le 2 juin dernier. En 2002, la population suisse acceptait à plus de 72% de décriminaliser l'avortement jusqu'à douze semaines de grossesse. Ce régime du délai était toutefois refusé par deux cantons. Appenzel Rhodes-Intérieures, à 60% des voix, et le Valais à 54%.

Les explications de ce refus étaient diverses. Une tradition religieuse bien ancrée sur nos terres. Des candidats démocrates-chrétiens qui avaient tenu des propos ambigus voire flous durant la campagne. Surtout, et cela n'a échappé à aucun observateur, le Valais notait sur ce scrutin une profonde césure régionale. «Un spectaculaire divorce», même, notera «Le Nouvelliste».

En effet, si le Valais francophone acceptait à 53% le régime du délai, le Haut-Valais avait fait pencher la balance. Pour ce dernier, c'était non pour plus de deux tiers de l'électorat.

Romano Amacker, président de l'UDC du Haut, constituant et membre d'une initiative populaire qui demande d'imposer aux femmes un délai de réflexion d'un jour avant un avortement, lit dans ce résultat passé le caractère émotionnel de la votation. «Beaucoup de Haut-Valaisans avaient du mal à accepter le régime du délai, parce que l'avortement était contraire à leurs convictions éthiques et religieuses.» D'ailleurs, aucune interruption de grossesse n'était pratiquée dans les hôpitaux haut-valaisans. Les établisse-



“Dans le Haut-Valais, beaucoup avaient du mal à accepter le régime du délai.”

ROMANO AMACKER
PRÉSIDENT DE L'UDC DU HAUT

ments de Viège et de Brigue y avançaient l'argument de la liberté de conscience des médecins. L'entrée en vigueur du régime des délais, au 1er octobre 2002, ne modifiait pas la pratique. Les conseils d'administration de ces hôpitaux expliquaient que la persistance de leur refus tenait compte «des traditions morales et religieuses des deux établissements». Le Conseil d'Etat interviendra, mais la situation n'évoluera pas avant de nombreux mois. Aujourd'hui, des interruptions de grossesses sont pratiquées au sein du service de gynécologie et obstétrique de l'Hôpital du Valais, au même titre qu'à Sion et qu'à Rennaz. Autre signal d'une mentalité qui évolue, la votation de 2014 sur l'initiative de l'UDC qui voulait supprimer le remboursement des interruptions de grossesse par l'assurance maladie. Celle-ci était balayée par le peuple valaisan à 70,8%, soit un point au-dessus du résultat national. Le Haut-Valais se rangeait, timidement, mais lui aussi, du côté du oui, à 53,5%.

→ **PARCE QUE CELA CONCERNE PLUS DE 320 FEMMES EN MOYENNE CHAQUE ANNÉE EN VALAIS**

En moyenne ces cinq dernières années, 325 femmes domici-

liées en Valais ont été confrontées à une interruption de grossesse. Un chiffre stable qui n'a connu qu'une légère augmentation après le régime du délai de 2002.

Concrètement, comment ça se passe? «Lorsque la femme a pris connaissance de sa grossesse, par un retard de règle ou un test, et qu'elle prend la décision de l'interrompre, elle prend rendez-vous, soit auprès de sa gynécologue, soit à l'hôpital», explique Manuelle Fracheboud Mottet, spécialiste en santé sexuelle au SIPE. Une consultation médicale est rendue obligatoire par la loi. A l'hôpital de Rennaz, où exerce notre interlocutrice, cette consultation est couplée d'un entretien si la femme l'accepte. «C'est une mise à disposition, en rien une obligation, mais peu de femmes y renoncent. Lors de ces entretiens, nous demandons à la femme si elle a pris sa décision ou, si ce n'est pas le cas, de quoi elle aurait besoin pour être en mesure de la prendre.»

Le profil de ces femmes est impossible à généraliser. «Elles sont de tout âge, de tout milieu social, de toute éducation, de toute religion. Elles sont habitées d'un immense sentiment de culpabilité et dans l'inconfort de se sentir à une intersection», poursuit la spécialiste en santé sexuelle. Dans plus des trois quarts des entretiens, ces femmes sont seules. Parce qu'elles en ont fait le choix, parfois. Parce que le partenaire sexuel ne se sent pas concerné, souvent.

Sa décision prise, la femme doit signer un papier, en présence du médecin, qui atteste de la situation de détresse. «Celle-ci est comprise au sens



“Toutes les vies sont à mettre en balance, pas seulement celle de la vie en devenir.”

MANUELLE FRACHEBOUD MOTTET
SPÉCIALISTE EN SANTÉ SEXUELLE AU SIPE

large du terme. Ce peut être une détresse sociale, financière, émotionnelle, ne pas rentrer dans ses projets», énumère notre interlocutrice. Le médecin a encore l'obligation légale de lui parler du don à l'adoption.

Elle peut, dès lors, jusqu'à neuf semaines de grossesse, choisir entre une interruption par médicament ou une intervention chirurgicale, à savoir par curetage. En Valais en 2021, 80% des femmes optaient pour la voie médicamenteuse. Entre 9 et 13 semaines, l'interruption se fait uniquement par la méthode chirurgicale.

Ce délai passé, c'est l'avis du médecin qui prévaut pour mettre fin à une grossesse.

→ **PARCE QUE CE DROIT EST FRÉQUEMMENT REMIS EN QUESTION**

Acceptée il y a tout juste vingt ans, la dépénalisation de l'avortement n'est, la situation aux Etats-Unis en est la preuve, en rien gravée dans le marbre. Fréquemment, des initiatives portant sur la thématique sont débattues sur la scène politique. Pour Romano Amacker, cette constante remise en question

est légitime. «L'avortement n'est pas une décision anodine. En Suisse, 11 000 enfants à naître sont avortés chaque année, il est donc normal que les citoyens s'expriment par les moyens offerts par la démocratie directe.»

Si tout débat est toujours sain, pour Manuelle Fracheboud Mottet, les enjeux liés à l'avortement sont selon elle mal posés. «On laisse sous-entendre que c'est un combat dans lequel il y a une vie à sauver à tout prix. Mais il y a aussi d'autres vies en jeu. La vie de la femme, la vie de son couple, sa formation, ses projets. Toutes ces vies sont à mettre en balance.»

En décembre 2021, deux initiatives étaient déposées par des conseillères nationales allemandes UDC. La première «Sauver les bébés viables», demande le droit absolu à la vie dès 22 semaines de grossesse, soit dès le moment où l'enfant pourrait survivre et respirer en dehors du ventre de sa mère. La seconde veut imposer un délai d'un jour aux femmes qui décident d'avorter. Dans le comité de cette initiative «La nuit porte conseil», Romano Amacker, donc. S'il ne remet pas en question le droit à l'avortement, l'homme se considère «comme une voix pour la vie à naître».

«L'initiative entend minimiser le risque de décisions précipitées et ainsi sauver des vies d'enfants, en aidant les femmes enceintes à ne pas prendre une décision aussi importante sous la pression ou le stress, décision qu'elles pourraient amèrement regretter par la suite», explique le président de l'UDC du Haut. En Europe, dix-huit

pays pratiquent un délai de réflexion. Trois jours en Allemagne. Sept en Italie. Le délai d'un jour proposé en Suisse serait le plus court sur le continent.

Selon les estimations du comité d'initiative, ce délai de réflexion ferait changer d'avis 1000 femmes en Suisse chaque année, soit 10% des femmes confrontées à une interruption de grossesse.

Pour Manuelle Fracheboud Mottet, cette initiative est une insulte faite aux femmes. «Comme si ces dernières prenaient cette décision sans réfléchir. C'est méconnaître la réalité de ces situations, avec une incertitude qui s'accompagne toujours de souffrance.»

Pour cette spécialiste en santé sexuelle, la diminution du taux d'avortement passe par davantage d'éducation et par la gratuité de la contraception. «Nous pouvons toutefois constater avec joie que le taux d'interruption de grossesse en Suisse, soit 6,7 sur mille, est l'un des plus bas d'Europe, et le taux valaisan, qui est de 4,3 sur mille, l'un des plus bas du pays.»

Preuve que l'interruption de grossesse n'est utilisée qu'en tout dernier recours. «Car qu'on se le dise, aucune femme n'est «pour» l'interruption de grossesse, souligne Manuelle Fracheboud Mottet. Personne ne valorise la suppression d'une vie. Mais on met, à tort, de l'éthique uniquement dans la préservation d'une vie en devenir. Alors qu'il y a aussi de l'éthique dans le fait d'y renoncer lorsqu'on a conscience de la responsabilité que ça implique d'élever un enfant et qu'on n'a rien à lui offrir.»